

L'hon. M. FOURNIER: Au lac Ontario.

M. JACKMAN: Si l'on me permet de poser une question relativement au crédit 301, se rapportant au dragage au Manitoba, je demanderai si une partie du crédit doit être dépensée au port de Churchill.

L'hon. M. FOURNIER: Non. Churchill est un port national qui ne relève pas des Travaux publics.

M. ROSS (St. Paul's): Quel genre de drague est-ce?

L'hon. M. FOURNIER: Une drague à cuiller.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef—Entretien et service des routes et ponts:

313. Généralités, \$65,000.

M. GRAYDON: J'attendais l'étude d'un crédit qui me permettrait de signaler au ministre une question d'une certaine importance, et le crédit à l'étude semble s'y prêter. Je n'entends pas demander qu'on inscrive un certain montant dans les crédits, mais je veux plutôt signaler une question dont le ministre a été saisi, et que le ministre ne croit pas être de son ressort.

Sur les rives du lac Ontario, et j'imagine qu'il en est de même le long des rives des autres Grands Lacs, il s'est produit une érosion marquée depuis quelques années. Plusieurs journaux et divers périodiques ont publié des nouvelles et des photographies indiquant la gravité de cette érosion dans la région des Grands Lacs. Bien qu'il y ait divergences d'opinions quant à la cause de cette érosion, dans la zone de Port-Credit et sur certains points de la rive dans le comté de Peel, on semble d'avis qu'elle est attribuable à un détournement artificiel ou à un changement apporté à l'écoulement des eaux près de la source. Dans ma région de l'Ontario, cette érosion a atteint des proportions inquiétantes. Plusieurs habitants de la partie sud de Peel ont constaté que les parties de leurs propriétés qui donnent sur le lac ont été érodées, et les fondations de leurs maisons ont été en conséquence mises en danger.

Je me suis adressé privément au ministre, et j'en ai reçu la courtoise attention qu'on attend de lui. Cependant, je le prie maintenant de voir quelle est la responsabilité du Gouvernement fédéral dans cette affaire. Si la situation dans d'autres parties du Canada est identique à celle qui existe chez nous, les pertes doivent s'élever à plusieurs millions de dollars dans la région des Grands Lacs.

Les autorités locales ont cherché à remédier à la situation par divers moyens, mais dans bien des cas l'entreprise est de trop grande envergure pour les ressources financières des

municipalités intéressées. Je prie donc le ministre de voir si le ministère ne pourrait pas leur venir en aide de quelque façon. Mon seul regret, c'est que le ministre n'ait pas eu l'occasion de visiter cette partie de l'Ontario pour se rendre compte de la situation, parce que je sais qu'alors, il en constaterait toute la gravité. Il sait, naturellement, que peu importe le motif de sa visite, il sera toujours cordialement accueilli dans cette partie du pays,—comme le ministre des Affaires des anciens combattants l'a été à plusieurs reprises. Je demande donc que les fonctionnaires du ministère, et si possible le ministre, aillent dans la région voir ce qui s'y passe, en songeant à la possibilité d'étendre l'autorité du fédéral de manière à soulager les victimes de ces pertes.

L'hon. M. FOURNIER: L'érosion qui se produit le long des rives du lac Ontario, aussi bien que sur d'autres lacs et rivières au Canada, pose un problème grave. Le ministère des Travaux publics le reconnaît volontiers. Règle générale, il y a deux sortes d'ouvrages de protection qui font l'objet d'études de la part de mon ministère. Dans un cas, nous reconnaissons notre responsabilité, si l'érosion est attribuable à des travaux, ou est le fait, du gouvernement fédéral. Dans les cas de ce genre, nous avons exécuté beaucoup d'ouvrages de protection tant sur les deux côtes que le long des rives des lacs et rivières. L'érosion de la deuxième catégorie, qui est attribuable à des causes naturelles, et qui n'est aucunement le fait du gouvernement fédéral, n'est pas d'ordinaire considérée comme un problème fédéral.

En 1932, je crois que le Gouvernement au moyen d'un crédit général,—dans le but de soulager le chômage pendant la crise,—a affecté des fonds à l'exécution de travaux relevant de cette deuxième forme d'érosion. Le crédit, qui au début relevait du ministère du Travail, fut ensuite porté au compte du ministère des Travaux publics, et nous avons en conséquence entrepris des ouvrages de protection dans toutes les provinces.

Je ne crois pas qu'aucune question fasse le sujet d'une correspondance plus volumineuse dans notre ministère que celle qui a trait aux demandes d'ouvrages de protection. Le Gouvernement assume la responsabilité dans les cas où il se croit en cause et exécute les travaux nécessaires. Dans les autres cas, il semblerait que la responsabilité incombe aux provinces et aux municipalités. Comme l'honorable représentant de Peel l'a fait remarquer, il est des cas où les dommages sont si considérables que les autorités locales sont incapables d'y faire face. Je ne puis promettre qu'au cours de la présente session je pourrai obtenir, même sous forme de crédit